Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20240326-BM2024-03-26-09-AR Date de télétransmission : 11/04/2024 Date de réception préfecture : 11/04/2024



### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

# SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU MARDI 26 MARS 2024

BM2024/03/26/09 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-SEINE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN PÔLE D'ATTRACTIVITÉ D'ENVERGURE MÉTROPOLITAINE

DATE DE LA CONVOCATION : 20 mars 2024 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44 PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

## LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/4 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/10 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de lutte contre la pollution de l'air,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/12 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager,

**Vu** la délibération CM2023/07/13/02 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain (SCoT),

**Vu** la délibération CM2023/03/22/17-01 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « conclure les conventions, chartes et autres engagements n'emportant aucune incidence financière »,

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20240326-BM2024-03-26-09-AR Date de télétransmission : 11/04/2024 Date de réception préfecture : 11/04/2024

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la commune d'Epinay-sur-Seine et la Métropole du Grand Paris, annexé à la présente,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris est constituée notamment en vue de la définition et de la mise en œuvre d'actions métropolitaines afin d'améliorer le cadre de vie des habitants, de réduire les inégalités entre les territoires qui la composent, de développer un modèle urbain, social et économique durable, moyens d'une meilleure attractivité et compétitivité au bénéfice de l'ensemble du territoire national,

**Considérant** le Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain, adopté en juillet 2023 et en particulier ses orientations 1, 5 et 11,

**Considérant** que le quartier autour des anciens Laboratoires Eclair à Epinay-sur-Seine a vocation à devenir un lieu de rayonnement métropolitain,

**Considérant** l'intérêt d'accompagner les politiques menées par la commune d'Epinay-sur-Seine dans ce cadre,

**Considérant** l'intérêt de conclure une convention de partenariat avec la commune d'Epinay-Sur-Seine afin de favoriser l'émergence et le développement du pôle d'attractivité d'envergure métropolitaine de Laboratoires Eclair au sein de cette commune,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la commune d'Epinay-sur-Seine pour le développement du Pôle d'Attractivité d'envergure métropolitaine des anciens Laboratoires Eclair.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de cette convention.

### ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.